

République Togolaise



Travail- Liberté-Patrie

17ème conférence des Etats parties à la convention relative aux droits des personnes handicapées

Déclaration liminaire de **M. AGBONON Kodjo Sivah**, Directeur général de
l'action sociale, chef de délégation

New York, le 11 juin 2024

« Seul le prononcé fait foi »

Monsieur le Président,
Distingués membres du Comité,
Mesdames et messieurs,

Avant toute chose, permettez-moi **Monsieur le Président, de vous remercier pour l'opportunité que vous m'accordez pour vous présenter l'état de mise en œuvre de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées par le Togo.**

Monsieur le Président,

Le respect des droits des personnes handicapées fait partie intégrante de la politique de promotion des droits humains de la République togolaise.

En effet, depuis le 1^{er} mars 2011, suite à la ratification par le Togo de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement togolais s'est résolument investi, à travers diverses mesures et initiatives, à se conformer aux exigences légales, institutionnelles et techniques afférentes à la protection des droits des personnes handicapées.

Malgré les progrès accomplis, notre marge de progression sur cette thématique demeure encore grande et nous engage à davantage améliorer notre offre de protection et de promotion de ces droits.

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs,

Conformément à son article 15, le Togo a soumis en 2016 son rapport initial sur les différents progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

S'agissant des principes d'égalité et de non-discrimination, il faut relever qu'ils sont garantis y compris en matière de handicap, tant sur le plan constitutionnel, législatif, institutionnel qu'administratif. Ils sont consacrés par les articles 2, 11 et 33 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992.

Le nouveau code pénal togolais définit et réprime en ses articles 304 et 305 la discrimination sous toutes ses formes, y compris le handicap. Ces principes sont également traités par le code de l'enfant en son article 5 et la loi n°2004-005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées, en son article 6.

Pour offrir aux personnes handicapées des aménagements procéduraux, de manière à leur garantir l'accès aux systèmes judiciaire et administratif, le Gouvernement, grâce au programme national de modernisation de la justice, a créé la

direction de l'accès aux droits et à la justice. Un guide de l'accès aux droits est édité et disponible. Une assistance judiciaire est aussi accordée aux détenus vulnérables y compris les personnes handicapées dans le cadre des projets « *Recours au volontariat pour un appui juridique en milieu carcéral* » et « *Appui à l'accès aux droits et à la justice* ».

Les magistrats, les forces de l'ordre et le personnel judiciaire sont formés et sensibilisés, chacun en ce qui le concerne, sur la convention relative aux droits des personnes handicapées et sur le développement inclusif, le droit international humanitaire et la paix.

Relativement à la protection des enfants handicapés, des mesures particulières ont été prises.

L'Etat établit des normes minimales de prise en charge dans les institutions chargées de recueillir et d'éduquer les enfants vulnérables, en particulier les enfants orphelins, les enfants handicapés et tout autre enfant vulnérable. Il veille au respect de ces normes et sanctionne leur non-respect.

S'agissant de l'accessibilité des infrastructures, des biens et des services publics et privés,

Depuis quelques années l'Etat a entrepris de construire à travers les 5 régions du pays des infrastructures sanitaires munies de système d'accès (rampes).

Le Centre National et les Centres Régionaux d'Appareillage Orthopédique (CNAO et CRAO) offrent la possibilité aux personnes handicapées de bénéficier des aides techniques. Dans le cadre du programme des incapacités, traumatismes et réadaptation (PITR), le ministère de la santé et de la protection sociale (MSPS) a entrepris des actions sociales avec l'appui financier de ses partenaires à travers la distribution de près de 350 fauteuils roulants et tricycles par an aux personnes handicapées indigentes depuis 2012.

Le Gouvernement a entrepris depuis 2011 la rénovation des ascenseurs dotés d'un système visuel et sonore.

La mise en œuvre de cette stratégie relève de la plateforme nationale composée de différents acteurs dont les organisations de la société civile y compris la Fédération Togolaise des Associations de Personnes Handicapées (FETAPH). Dans le cadre de la préparation en prévision des catastrophes, une centaine de tricycles a été acquise et distribuée aux personnes handicapées des milieux à risques sur toute l'étendue du territoire national en 2014.

S’agissant de l’enregistrement de naissance des enfants handicapés, il faut noter qu’il est régi par la loi n° 2009-10 du 11 juin 2009 relative à l’organisation de l’état civil au Togo. Afin d’encourager les déclarations de naissance, le Gouvernement a décidé de la gratuité, à partir du 1er janvier 2022, des déclarations qui interviennent dans le délai légal de 45 jours après l’accouchement sans distinction. Les agents d’Etat civil mettent l’accent sur la sensibilisation et l’organisation des campagnes foraines de délivrance des actes de naissances avec l’implication effective des organisations de personnes handicapées.

De 2012 à 2014, la mise en œuvre du projet de promotion des droits des enfants handicapés a permis à 150 jeunes handicapés de disposer effectivement d’actes de naissances.

Dans le but de permettre aux personnes handicapées de jouir de leur liberté d’expression, d’opinion et d’accès à l’information, les journaux télévisés sur la télévision nationale sont interprétés en direct en langue des signes pour les personnes handicapées auditives.

Dans ce sens, un manuel de formation sur la déficience auditive et la langue des signes a été validé pour officialiser la langue des signes. De plus, les modules de formation en braille et en langue des signes ont été introduits dans les écoles normales d’instituteurs. Ainsi, tous les enseignants initialement formés dans lesdites écoles sont automatiquement formés en écriture braille et en langue des signes.

S’agissant du droit à l’éducation, le plan sectoriel de l’éducation (PSE), intègre depuis 2013 dans les curricula de formation des enseignants, l’éducation inclusive pour prendre en compte les besoins spécifiques des enfants handicapés, notamment la surdité et la langue des signes, la déficience visuelle et l’écriture braille. Le Gouvernement a également mis en place depuis 2015 un service d’appui à la formation et à l’évaluation des étudiants en situation de handicap au sein de l’Université de Lomé. Afin de consolider l’institutionnalisation de l’éducation inclusive, un modèle de manuel national a élaboré et validé en 2020.

L’expérimentation de l’éducation inclusive, démarrée dans deux régions (Savanes et Kara), s’étend progressivement à d’autres régions, notamment la région centrale et celle des plateaux. Cette initiative consiste à prendre en charge des enfants en situation de handicap dans les mêmes classes que leurs camarades non handicapés.

En matière de financement de l’éducation des enfants handicapés, le Gouvernement accorde une subvention annuelle à vingt-sept (27) centres spécialisés de prise en charge et met également à disposition des enseignants fonctionnaires.

En ce qui concerne le droit à la santé, le gouvernement a mis en place depuis 1997 la politique nationale de la réadaptation des personnes handicapées qui est révisée en 2005 et le Programme des Incapacités et Traumatismes : Prévention et Réadaptation (PITR) du ministère de la santé. Le PITR est piloté par le Centre National d'appareillage orthopédique (CNAO) qui appuie les centres régionaux dans l'accompagnement des personnes handicapées.

L'Institut national d'assurance maladie (INAM), dans le cadre de ses prestations, prend en compte les salariés handicapés dans la satisfaction des besoins d'appareillage orthopédique, de rééducation fonctionnelle, d'ophtalmologie, d'ORL et d'orthophonie. Les programmes Wézou et CARMA destinés aux femmes enceintes bénéficient également aux femmes handicapées.

Le Gouvernement togolais a créé un centre psychiatrique qui accueille les personnes souffrant de troubles mentaux pour leur prise en charge médicale. Il existe également des centres religieux.

Pour permettre l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées dans la société, le Gouvernement a inscrit le handicap dans ses actions prioritaires à travers la Feuille de Route Gouvernementale Togo 2025 en son axe 1 : « renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix » et l'axe 3 du Plan National de Développement (PND 2018-2022) : « *consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion* ». Plusieurs initiatives sont mises en œuvre dans ce sens, notamment en matière d'autonomisation.

Sur le plan culturel, afin de garantir l'accès des personnes handicapées à la vie culturelle, la loi N° 2021-008 du 17 mai 2021 fixant les règles d'organisation, de développement et de promotion des activités physiques et sportives au Togo a prévu des dispositions prenant en compte les préoccupations des personnes handicapées en ses articles 16 et 24. Elle contribue ainsi à garantir l'accès des personnes handicapées à la vie culturelle.

Les artistes handicapés bénéficient aussi de l'appui financier du fonds d'aide à la culture accordé annuellement.

Pour une coopération internationale efficace, le Gouvernement a octroyé des accords d'établissement et des accords programme aux organisations internationales intervenant dans la protection des personnes handicapées : Handicap International, Christoffel-Blindenmission, Plan International Togo, Fonds Spécial des personnes Handicapées du comité international de la Croix Rouge, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.

La coopération entre le Togo et l'Allemagne à travers GIZ accorde une attention particulière aux besoins des personnes handicapées dans leurs programmes Pro-santé, PRODED, PRODEGOL.

Enfin, je voudrais signaler qu'en vue d'évaluer ces différentes actions et faire le suivi de la mise en œuvre de la convention au plan national, il a été créé un Comité national de suivi de l'inclusion au Togo (COSIPH). Le Gouvernement travaille

également au renforcement des capacités nationales pour l'amélioration de production des statistiques sensibles au handicap afin d'accompagner la prise de décision dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. C'est le cas des services de l'institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED), formés dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2022.

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs,

Malgré les avancées relevées depuis l'adhésion du Togo à la convention relative aux droits des personnes handicapées, des défis restent encore à relever.

Il en est ainsi des difficultés à trouver une famille d'accueil pour les enfants handicapés. Pour pallier ces difficultés, le Gouvernement accompagne les familles d'accueil des enfants handicapés sur le plan financier et matériel, avec un soutien représentant le double de celui accordé aux familles accueillant les enfants non handicapés.

Malgré la volonté du Gouvernement, il faut avouer qu'il est difficile de mettre efficacement en œuvre certaines dispositions de la convention à l'instar du droit de vote des personnes handicapées en raison des difficultés pour rendre tous les bureaux de vote accessibles aux personnes handicapées et le matériel de vote en format braille.

Le gouvernement de la République togolaise mesure les progrès qu'il accomplit, s'efforce de maintenir un rythme constant et continu de réformes pour une plus grande jouissance des droits des personnes handicapées, malgré des moyens restreints.

Je vous remercie !